

Mireille Delmas-Marty

Membre, Institut de France

Professeur honoraire, Collège de France (Chaire d'Etudes juridiques comparatives et internationalisation du droit)



Curriculum vitae (abrégé)

Née à Paris le 10 mai 1941, nationalité française, mariée, un enfant né en 1964

I – ETUDES, DIPLOMES

- Agrégation de droit privé et science criminelle (1970)
- Doctorat en droit (1969)
- Baccalauréats A (1957), Sciences expérimentales (1958)

II – ACTIVITES ACADEMIQUES

- membre de l'Académie des sciences morales et politiques (depuis 2007)
- professeur au Collège de France, Chaire « Etudes juridiques comparatives et internationalisation du droit » (2002-2011)
- membre senior de l'Institut universitaire de France (1992-2002)
- professeur des Universités de Paris 1 (1990-2002) ; Paris XI (1977-90) ; Lille II (1970-77)
- assistante à la Faculté de droit de Paris (1967-70)

III – ACTIVITES INTERNATIONALES

Professeur invitée (enseignements) (sélection)

2008-09, Université libre de Bruxelles ; 2007, Université de Sao Paulo ; 2006 Université du Québec à Montréal ; 2005 Université de Tokyo ; 2004 Université de Naples II ; 2003 Université de Bâle (chaire *Freiwillige Akademische esellschaft*) ; 2002 Institut universitaire européen de Florence ; 1999 Université du peuple (Pékin) ; 1998 Université de Cambridge et Collège international de philosophie (Paris) ; 1997 Académie de droit européen de Florence et Université libre de Bruxelles (chaire *Perelman*) ; 1983 Université de Montréal ; 1980 Université de Maracaïbo ; 1978 Université de Sao Paulo ; 1977 Université de Bangui.

Professeur invitée (conférences) (sélection)

2012, Centre Jaques Berque Rabat, Société de lecture, Genève ; 2011, Cour pénale internationale La Haye, Collège français de Moscou, Institut universitaire de Lisbonne ; 2010, Université du peuple (Pékin) ; 2007, Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, Tunis ; 2006 Université nationale autonome de Mexico ; 2005 Université de São Paulo ; 2004 Académie mexicaine de sciences pénales, Université Sapienza (Rome),

Université de Ferrare, Université de Cambridge ; 2003 Institut Max Planck (Freiburg en Breisgau); 2002 Université fédérale de Paraná, Université Fudan (Shanghai); 2001 Académie européenne de théorie du droit (Bruxelles) ; 2000 Université de Singapour ; 1999 Universités de Téhéran, Kom et Ispahan; 1998 Université Columbia (New York), Université de Coïmbra ; 1997 Universités de Padoue et de Naples (Italie), Université des Andes (Bogota), Université pontificale de Buenos Aires ; 1994 Universités de Madrid et de Tolède ; 1991 Université de Sarrebruck ; 1978 Université de Freiburg en Breisgau.

IV – RECHERCHE

Collège de France:

Créés en 2005, trois réseaux de recherche associant universitaires, juges constitutionnels et juges internationaux, diplomates, étudient l'internationalisation du droit (« réseaux ID ») : franco-américain (5 rencontres, Biblio n° 7), franco-brésilien (4 rencontres), franco-chinois (2 rencontres précédées, entre 1993 et 1998, d'une première série de 5 rencontres, biblio n°14). Les rencontres ont porté sur divers domaines du droit. D'un côté, les droits de la personne (par exemple l'abolition de la peine de mort, la lutte contre les violations graves des droits de l'homme, la justice sociale) ; de l'autre, les droits économiques et environnementaux (la concurrence et la qualité du climat), ainsi que le droit des nouvelles technologies numériques. Enfin des questions comme « le contrôle de l'administration », « l'Etat et la vie privée », « l'Etat et la propriété privée » ou encore « la constitutionnalisation du droit international ».

Par delà la diversité des thèmes traités, il ressort des travaux que l'internationalisation du droit entraîne la mutation de certaines catégories juridiques, et plus largement peut-être une métamorphose de l'ordre juridique (ID prenant aussi le sens de « imagination et droit »). C'est d'ailleurs sur ce thème des métamorphoses de l'ordre juridique que nous avons programmé (pour avril 2012) la première rencontre « inter-réseaux ».

Ecole doctorale de droit comparé (Université de Paris I) : directrice (2000-2003)

Thème principal : « Critique de l'intégration normative » (Biblio n°10)

UMR de droit comparé (CNRS, Université de Paris 1) : directrice (1997-2003).

Thème principal : « Variations autour d'un droit commun » (Biblio n°11)

Association de recherches pénales européennes (ARPE) : fondatrice et présidente (1991-2005). Thème principal « L'harmonisation pénale » (Biblio n°8, 13, 15)

Ecole des Hautes études en Sciences sociales (EHESS) : séminaire de politique criminelle (1983-1987).

Thème principal : « Raisonner la raison d'Etat » (Biblio n°16)

V – ACTIVITES D'EXPERT

Présidence de la République : membre du *Haut Conseil de la Science et de la technologie* (2006) ; membre du groupe *Débat sur l'avenir de l'Europe* (2001) ; membre du comité consultatif pour la révision de la Constitution (1992-93).

Ministère de la recherche : membre du conseil scientifique de l'Institut des hautes études de sciences et technologies (depuis 2011) ; présidente puis membre des jurys de l'Institut universitaire de France (jury junior 1996-97, jury senior 2002-04)

Ministère des affaires étrangères : membre du comité de réflexion sur la création d'une juridiction pénale internationale (1993).

Ministère de la justice : présidente de la commission « Justice pénale et droits de l'homme » chargée de proposer une réforme de la procédure pénale (1988-90) ; membre de la commission de réforme du Code pénal (1981-86).

Union européenne : membre du *steering committee* du programme de formation juridique EU/China (2000-2005) ; présidente (1999-2001) puis membre (2001-2005) du comité de surveillance de l'Office de lutte antifraude (OLAF) ; coordinatrice du comité d'experts de l'Union européenne chargé de la rédaction d'un projet pénal dit *Corpus Juris* (1996-99).

Conseil de l'Europe : nombreuses expertises, notamment sur le projet de recommandation sur la Charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées, mars 2011

Unesco : membre du jury du prix *Education pour la paix* (2004-2006-2008)

Onu : Haut Commissariat aux droits de l'homme, analyse du nouveau code de procédure pénale du Cambodge, 2008-09

Cour pénale internationale : conseiller spécial auprès du Procureur depuis 2011

VI - DISTINCTIONS

- Docteur *honoris causa* des Universités de Mexico (2012), Ferrare (2004), Louvain (2003), de Montréal (2003), Pékin (1996), Uppsala (1995), Urbino (1994), Liège (1992), *Honorary fellow of the Society for Advanced Legal Studies*, Londres (1998) ;

- Member of the *American Law Institute* (2012), « Prominent Woman in International Law Award » (American Society of International Law) (2012); prix International Silvia Sandano (2012) ; prix Jeschek (Association internationale de droit pénal) (2008); prix Beccaria (Société internationale de défense sociale) (2007).

- Mireille Delmas-Marty et les années UMR, hommage de l'équipe de recherche de droit comparé, SLC, 2005 ;

- Commandeur dans l'ordre de la légion d'honneur (2008) et dans l'Ordre national du mérite (2003) ;

- Membre de l'Académie universelle des cultures (1999) ; membre associé de l'Académie royale de Belgique (1990).

VII – PUBLICATIONS ET DIFFUSIONS EN LIGNE

Ouvrages individuels (sélection)

1. *Résister, responsabiliser, anticiper*, Seuil, 2013 ;
2. *Les forces imaginantes du droit*, série en 4 volumes : *Le relatif et l'universel*, Seuil, 2004 ; *Le Pluralisme ordonné*, Seuil, 2006 ; *La refondation des pouvoirs*, Seuil, 2007 ; *Vers une communauté de valeurs ?*, Seuil, 2011 ;
3. *Libertés et sureté dans un monde dangereux*, Seuil, 2010 ;
4. *Trois défis pour un droit mondial*, Seuil, 1998 ;
5. *Pour un droit commun*, Seuil, 1994 ;
6. *Le flou du droit*, PUF, 1986, 2^{ème} éd. 2004 ;
7. *Les grands systèmes de politique criminelle*, PUF, coll. Thémis, 1992

Direction d'ouvrages collectifs (sélection)

8. *Regards croisés sur l'internationalisation du droit : France- Etats-Unis* (dir. avec Stephen Breyer), Société de législation comparée, SLC 2009
9. *Les chemins de l'harmonisation pénale* (dir. avec Mark Pieth et Ulrich Sieber), SLC 2008
10. *La Chine et la démocratie* (dir. avec P.E. Will), Fayard, 2007
11. *Critique de l'intégration normative*, PUF 2004
12. *Variations autour d'un droit commun* (dir. avec Horatia Muir Watt et Hélène Ruiz Fabri) SLC 2003
13. *Juridictions nationales et crimes internationaux, et Crimes internationaux et juridictions internationales* 2 vol. (dir avec Antonio Cassese), PUF, 2002
14. *Corpus juris portant dispositions pénales pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne*, Economica, 1997 (version franco-anglaise ; aussi traductions allemande, espagnole, italienne, hollandaise, tchèque) ; *La mise en œuvre du Corpus juris dans les Etats membres*, 4 vol., Intersentia, 2000-2001
15. *Vers des principes directeurs internationaux de droit pénal, Criminalité économique et atteintes à la dignité de la personne*, MSH, 1995 à 2001, 7 vol. (Europe, Chine, Asie, Institutions internationales, Bilan et propositions, Europe/Pays d'Islam, Les processus d'internationalisation du droit)
16. *Procédures pénales d'Europe*, PUF, 1995
17. *Raisonnement la raison d'Etat*, PUF, 1989

Communications à l'Académie des sciences morales et politiques (sélection)

18. « Le rôle du droit dans l'émergence d'une communauté de valeurs », in *Regards sur le droit*, dir. F. Terré, Dalloz 2010
19. « L'émergence d'un ordre juridique mondial : pathologie ou métamorphose? », 19 déc. 2011, in *Le centenaire de Charles Perelman*, dir. B. Frydman, PUF, à paraître.

Cours et séminaire (sélection)

- 19 - Cours 2011, « Sens et non sens de l'humanisme juridique » (en deux versions, française et anglaise) :

http://www.college-de-france.fr/default/EN/all/int_dro/annee_20102011_1.htm

- 20 - Séminaire avril 2011, « Hominisation et humanisation : le rôle du droit » :

http://www.college-de-france.fr/media/college/UPL9180_sem_MDM_201104.pdf

Traductions (sélection)

Allemand

Corpus Juris der strafrechtlichen Regelungen zum Schutz der finanziellen Interessen der Europäischen Union, Heymann, 1998 (Le *Corpus Juris* pour la protection...)

Anglais

- *Ordering Pluralism : A Conceptual Framework for Understanding the Transnational Legal World* (trans. N. Norberg), Oxford, Hart Publishing, CERDIN, coll. French Studies in International Law, 2009 (Le pluralisme ordonné)
- *Global Law: a Triple Challenge*, Transnational publishers, 2003 (trans. N. Norberg) (Trois défis pour un droit mondial)
- *Towards a Truly Common Law: Europe as a Laboratory for Legal Pluralism*, Cambridge University Press, 2002 (Pour un droit commun)
- *China, Democracy, and Law: A Historical and Contemporary Approach*, ed. Mireille Delmas-Marty and Pierre-Etienne Will (Leiden: Brill, 2012) (trans. N. Norberg) (La Chine et la démocratie)
- *European Criminal Procedure* (ed. Mireille Delmas-Marty and J. Spencer), Cambridge University Press, 2002 (Procédures pénales d'Europe)
- *The Implementation of the Corpus Juris in the Member States: Penal Provisions for the Protection of European Finances* (ed. Mireille Delmas-Marty and J.A.E. Vervaele), 4 vol., Intersentia, 2000 (La mise en œuvre du *Corpus Juris*)
- *Corpus Juris introducing Penal Provisions for the Purpose of the Financial Interests of the European Union*, Economica, 1997 (Le *Corpus Juris* pour la protection...)
- *The European Convention for the Protection of Human Rights: International Protection Versus National Restrictions (International Studies in Human Rights)*, Dordrecht, Martinus Nijhoff Publishers, 1992 (Raisonnement la raison d'Etat)

Chinois

- *Shijiefa de san'ge tiaozhan*, falü chubanshe, 2000 (Trois défis pour un droit mondial)
- *Xingshi zhengce de zhuyao tixi*, falü chubanshe, 2000 (Les grands systèmes de politique criminelle)
- *Jingji fazui he qinfan renshen quanli fazui yanjiu*, Zhongguo renmin gong'an daxue chubanshe, 1995 ; □ *Jingji fazui he qinfan renshen quali fazui de guojihua jiqi duice*, Zhongguo renmin gong'an daxue chubanshe, 1996 ; *Guoji xingfa zhidao yuanze yanjiu*, Zhongguo renmin gong'an daxue chubanshe, 1998 (Vers des principes internationaux de droit pénal, 3 vol).
- *Kelongren : falü yu shehui, diyijuan, jieshao*, Fudan daxue chubanshe, 2002 ; *Kelongren : falü yu shehui, di'erjuan, bijiao*, Fudan daxue chubanshe, 2004 (Le clonage humain, 2 vol.)

Espagnol

- *Modelos actuales de Política Criminal*, Presentación de Barbero Santos, Madrid,

Ministerio de Justicia, 1986 (Modèles et mouvements de politique criminelle).

□□ *Procesos penales de Europa*, Edijus, 2000 (Procédures pénales d'Europe)

□ *Crímenes internacionales y jurisdicciones internacionales*, avec Antonio Cassese, Editorial Norma, Bogota, 2004

□□ *Los caminos de la armonización penal*, avec Mark Pieth & Ulrich Sieber, UCLM, Tirant lo Branch, Valencia, 2009 (Les chemins de l'harmonisation pénale)

Grec

- *Protypa kai taseis anteglimatikis politikis*, trad. Christina Zarafonitou, éd. Nomiki Vivliothiki en 2005, dir. Jacques Farsedakis (Modèles et mouvements de politique criminelle)

- *Treis prokliseis gia ena pagosmio dikaio*", trad. Iro Sagounidou-Daskalaki, dir. Jacques Farsedakis, éd. Nomiki Vivliothiki 2000 (Trois défis pour un droit mondial)

Italien

- *Dal Codice penale ai diritti del l'uomo*, Milano, Giuffrè, 1992, Présentation Francesco Palazzo; traduction Alessandro Bernardi (Le flou du droit)

□□ *Verso un'Europa dei diritti del l'uomo : ragion di Stato e diritti umani nel sistema della Convenzione europea*, Padova CEDAM, 1994 (Raisonnement la raison d'Etat)

□□ *Procedure penali d'Europa : Belgio, Francia, Germania, Inghilterra, Italia*, Padova, CEDAM, 1998 et 2001 (Procédures pénales d'Europe)

Néerlandais

□□ *Corpus Iuris : houdende strafbepalingen ter bescherming van de financiële belangen van de Europese Unie*, Intersentia Rechtswetenschappen, 1998 (La mise en œuvre du *Corpus Iuris*)

Persan

- *Nezâmhâ-ye bozorg-e siyâsat-e djanâi, djeld-e nokhost, bargardân be pârsi : Ali-Hossein Nadjafi Abrandâbâdi*, Téhéran, éd. Nashr-e Mizân, pâiz-e 1381, trad. par Ali-Hossein Nadjafi, vol.1 2002, vol. 2, 2009 (Les grands systèmes de politique criminelle)

Portugais

□□ *A Imprecisão do Direito*, Manole, 2005 (Le flou du droit)

□ *Processos Penais da Europa*, Lumen Juris, 2005 (Procédures pénales d'Europe)

□□ *Por um direito comum*, Martins Fontes, 2004 (Pour un droit commun)

□□ *Os grandes sistemas de Política criminal*, Manole, 2004 (Les grands systèmes de politique criminelle)

□ *Crimes Internacionais e Jurisdições Internacionais*, avec Cassese, Manole, 2004 (Crimes internationaux et juridictions internationales)

□□ *Três desafios para um direito mundial*, Lumen Juris, 2003 (Trois défis pour un droit mondial)

□□ *Modelos e movimentos de política criminal*, Editora Revan, Rio de Janeiro, 1992 (Modèles et mouvements de politique criminelle)

Slovène

□□ *Preureditev oblasti, Domsiljske sile prava*, Prevedla : Ivanska Slet, Ljubljana, GV Založba, 2008, (Les forces imaginantes du droit vol.III. La refondation des pouvoirs)

Présentation des travaux

1. Droit pénal, politique criminelle et logiques juridiques

Mes travaux ont d'abord porté sur le droit pénal, sous différents aspects : droit des affaires, droit de l'environnement, droit des biotechnologies, procédure.

En incluant d'autres formes de contrôle social comme les sanctions civiles ou administratives, les mesures de police, les mesures éducatives et médico-sociales, ou les procédures de conciliation et d'arbitrage, ma

recherche s'est ensuite élargie du droit pénal à la politique criminelle, puis à la politique criminelle comparée. Je me suis alors attachée à intégrer d'une part le « droit des droits de l'homme » (constitutionnel et international), comme repère et limite pour les Etats, et d'autre part l'Europe (Union européenne et Conseil de l'Europe), comme domaine de l'internationalisation. L'articulation entre droit interne et droit européen, avec le jeu des « marges nationales d'appréciation », conduisant à une réflexion plus théorique sur les logiques juridiques.

2. L' émergence d'un droit commun

A partir de 1992, mes travaux s'organisent, à l'Institut universitaire de France, au Collège de France puis à l'Académie des sciences morales et politiques, autour de l'émergence d'un droit commun, régional (Europe) et mondial. Il s'agit moins d'étudier une catégorie juridique déjà stabilisée, comme le droit interne ou international, que d'observer un processus, une dynamique « d'internationalisation du droit » qui appelle une méthode combinant la comparaison des droits nationaux (en Europe et au-delà, notamment en Chine) et l'analyse du droit international dans ses divers secteurs, notamment le droit international des droits de l'homme, du commerce ou de l'environnement. D'où l'intitulé de la chaire du Collège de France : « Etudes juridiques comparatives et internationalisation du droit ».

Or cet intitulé, marquant une ouverture, suggère une dynamique qui perturbe la vision traditionnelle des systèmes de droit, cohérents mais fermés sur eux-mêmes. L'effet perturbateur est accru par l'ambiguïté du terme « internationalisation » qui vise : *soit* l'importation de sources externes, par intégration, spontanée ou contrainte, du droit étranger et/ou international ; *soit* l'exportation du droit interne, par son extension, proposée ou imposée, hors du territoire national : on pense à la compétence extra-territoriale, voire universelle, pratiquée notamment par des tribunaux américains et parfois européens .

Ces perturbations peuvent sembler pathologiques, préparant la déconstruction des systèmes juridiques au regard des trois conditions de leur validité : formelle (prévisibilité et sécurité juridique), empirique (effectivité, efficacité) et axiologique (légitimité, cohérence autour de valeurs communes). Mais elles peuvent aussi annoncer une métamorphose de la notion même d'ordre juridique, qui deviendrait beaucoup plus complexe dès lors que cet ordre ne s'identifierait plus aux seuls Etats mais s'étendrait à la planète (biblio 18).

Associer les études comparatives à l'internationalisation du droit n'est donc pas un choix neutre. C'est prendre le pari d'une métamorphose au terme d'une internationalisation non hégémonique car elle ne s'imposerait pas à partir d'un seul système, mais tenterait de combiner les divers systèmes de droit nationaux entre eux et de les combiner avec les instruments juridiques internationaux. Autrement dit, c'est se placer dans une perspective pluraliste, qui favorise l'interaction plutôt que la hiérarchie, et évolutive, qui privilégie les processus transformateurs sur les concepts stabilisateurs.

3. Une triple métamorphose

Réunies dans une série de quatre volumes (biblio n°1) intitulée « Les forces imaginantes du droit », les recherches sur ce droit commun pluraliste vont partir d'un état des lieux : d'une part les faiblesses de l'universalisme juridique (des concepts flous, des valeurs contradictoires, des normes ineffectives) ; de l'autre les limites, voire l'impuissance, du relativisme face à des flux immatériels (flux financiers ou flux d'information), des risques (écologiques ou sanitaire), et parfois des crimes (terrorisme ou corruption), qui se globalisent (*Le relatif et l'universel*, biblio n°1, a).

D'où l'hypothèse d'une triple métamorphose :

- métamorphose de l'ordre juridique dès lors que le formalisme des normes est transformé par le flou, qui restreint la sécurité juridique (biblio n°3, 4, 5) sans imposer une véritable unification mais peut contribuer à une harmonisation souple et à l'apparition d'un modèle nouveau, ni souverainiste ni universaliste, nommé « pluralisme ordonné » (biblio n°1, b) ;

- métamorphose des acteurs de la gouvernance, marquée par leur diversification (acteurs étatiques, interétatiques et non étatiques) et la montée en puissance des juges et des organisations internationales, mais aussi celle de la société civile (opérateurs économiques, experts scientifiques, acteurs civiques), qui menacent l'efficacité du droit commun, à moins d'une « refondation des pouvoirs » qui permettrait d'instaurer un état de droit sans Etat (biblio 1, c);

- enfin métamorphose des valeurs, qui met en question la légitimité axiologique des droits nationaux à partir des nouveaux dispositifs du droit international pénal, du « droit des droits de l'homme » et des « biens publics mondiaux », mais pourrait annoncer l'émergence d'une communauté mondiale de valeurs caractérisée par un humanisme nouveau, pluriel et « relationnel » (biblio n°1, d).

4. L'humanisme juridique et les défis de la mondialisation

L'humanisme est menacé par le défi sécuritaire, réactivé par les attentats du 11 septembre 2001, en exacerbant la tension entre *Libertés et sureté dans un monde dangereux* (biblio n°2), porte en lui un risque de déshumanisation qui contredit de front la notion de communauté de valeurs. L'anthropologie humaniste, fondée sur le libre arbitre et l'universalisme des droits de l'homme, est menacée par une anthropologie guerrière : disparitions forcées, internements à durée illimitée, chasse à l'homme, assassinats ciblés... C'est ainsi que l'être étiqueté dangereux est déshumanisé, qu'il s'agisse de terroristes qualifiés d'ennemis combattants illégaux, d'anciens criminels dont on craint la récidive, de malades mentaux, de mineurs en danger, voire d'étrangers en situation irrégulière.

S'ajoute le défi des marchés, véritable paradoxe d'une mondialisation qui transforme l'Etat social en un Etat marchand et s'ouvre aux marchandises et aux capitaux, tout en se refermant sur les êtres humains. Alors que les flux financiers, comme les flux d'information, franchissent les frontières en une fraction de seconde, les murs et autres barrières de protection s'élèvent un peu partout pour essayer d'arrêter les migrations humaines ; alors que la prospérité mondiale progresse, les inégalités augmentent. La mondialisation a pour effet de dissocier les fonctions traditionnelles du marché (circulation/ redistribution) et d'opposer les libertés économiques et financières, protégées à l'échelle mondiale, aux droits sociaux, renvoyés aux Etats. La marge de rééquilibrage laissée aux Etats est d'autant plus limitée que la mise en concurrence des systèmes de droit (marché des droits) conduit à réduire les garanties sociales pour attirer les investisseurs.

Enfin le défi technologique est marqué par l'ambivalence des technologies numériques, qui favorisent à la fois la démocratie et les pratiques totalitaires de surveillance et de contrôle (cf le concept de « traçabilité » transposé des produits dangereux aux humains) ; également celle des biotechnologies, qui sont à la fois au service d'une plus grande liberté, par exemple en matière de procréation, mais facilitent la marchandisation du corps humain (vente d'organes sur Internet, *baby business* des « mères porteuses ») et le formatage de l'espèce (eugénisme dit « libéral », « amélioration » de l'espèce humaine préconisée par certains transhumanistes).

Face à ces défis, les courants anti-humanistes (savants mais aussi marchands et technologiques) ont beau jeu de considérer l'humanisme juridique comme un mythe qui ressemble trop souvent à une mystification. Pour répondre à ces critiques parfois pertinentes, le cours 2011 *Sens et non-sens de l'humanisme juridique* (diffusé en français et en anglais sur Internet mais non encore publié, biblio n° 19) a tenté d'explorer les voies qui permettraient « d'humaniser la mondialisation », c'est-à-dire de redonner sens à l'humanisme juridique, compris comme un processus d'humanisation réciproque auquel le droit pourrait contribuer.

5. Le rôle du droit

Eclairée par un séminaire interdisciplinaire associant aux juristes des biologistes, linguistes, anthropologues, historiens et philosophes (« Hominisation, humanisation : le rôle du droit », biblio n° 20), l'exploration devait mener à une réflexion sur le triple rôle du droit.

Résister à la déshumanisation ne relève plus seulement des pratiques juridiques nationales mais aussi de l'apparition en droit international de « l'irréductible humain ». Ce terme à vocation universelle englobe les droits de l'homme indérogeables, à commencer par le droit à l'égale dignité de tous les êtres humains, les crimes imprescriptibles, à commencer par le crime contre l'humanité, les biens publics mondiaux inaliénables, à commencer par la qualité du climat et l'équilibre de la biosphère : autant de dispositifs

juridiques qui, interprétés dans chaque contexte national, devraient permettre de concilier l'universalisme proclamé par la DUDH et la diversité culturelle qualifiée « patrimoine commun de l'humanité » par la convention Unesco de 2005.

Responsabiliser les titulaires de pouvoirs à l'échelle globale, supposerait de regrouper des dispositifs épars qui visent tantôt la responsabilité entre Etats (Cour internationale de justice, OMC), tantôt la responsabilité des Etats à l'égard des particuliers, personnes physiques ou morales (juridictions des droits de l'homme, organes d'arbitrage en matière d'investissements), tantôt les individus (justice pénale internationale). Plus rarement, mais la question est à présent posée, la responsabilité juridique peut concerner les entreprises transnationales (juridictions nationales peu motivées ou peu efficaces), les organisations internationales, les experts internationaux ou les organisations non gouvernementales.

Anticiper sur les risques relève de dispositifs invitant à introduire la durée (paix « durable », développement « durable », protection des générations « futures »). Récemment inscrits dans le champ juridique, ils semblent accompagner les peurs qui se déplacent à la fois dans l'espace, des risques locaux aux risques globaux, et dans le temps, de la prévention des risques avérés à la précaution face aux risques incertains (principe de précaution). La difficulté est de conjuguer les temps et de ne pas sacrifier le présent au futur, ni oublier le passé. Ainsi le concept de « développement durable », qui postule une synergie entre le présent (droit au développement) et le futur (protection de l'environnement), doit aussi tenir compte du passé : un développement « durable » n'est pas toujours équitable.

Sans prétendre à un droit omniprésent qui empiéterait sur le rôle des pouvoirs politiques et économiques – au contraire, le risque de fondamentalisme juridique est dénoncé à plusieurs reprises –, ces travaux tentent d'illustrer, dans les domaines explorés, les nombreuses possibilités offertes par les « forces imaginantes du droit ».